

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Date de la convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage de la délibération : 4 juillet 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le jeudi vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 22 juin 2023

Date de publication : 22 juin 2023

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Fabienne CADO, Marianne BLANDIOT, André DAVID, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Christian TARIEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIEL.

Absents excusés : Céline HEINRY pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Jean-Claude PIPARD pouvoir à Camille GITEAU, Marjorie SCHUER-POIRIER arrivée pour les questions et informations diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Camille GITEAU.

Madame Le Maire préside la séance.

01-06/2023 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2023

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2023.

02-06/2023 – AFFAIRES FONCIÈRES – Autorisation de signature avec le département d'une convention relative à la signalisation de l'itinéraire vélo NANTES-LE MONT SAINT-MICHEL.

Madame le Maire expose que l'itinéraire cyclo-touristique régional V409 reliera NANTES au MONT SAINT-MICHEL en passant par NORTS-SUR-ERDRE, CHATEAUBRIANT, VITRÉ et FOUGÈRES. Cet itinéraire, en grande partie basé sur des circuits déjà existants, devrait offrir à partir de son inauguration prévue finalement en mars 2024, des opportunités de développement touristique et économique pour les territoires traversés.

Objet de la convention : La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion des panneaux posés tout au long de l'itinéraire vélo touristique régional V 409 – NANTES–LE MONT SAINT-MICHEL pour la partie située sur le Département d'Ille-et-Vilaine. Elle précise plus

particulièrement les modalités de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement des panneaux de signalisation directionnelle, des panneaux de police et des équipements de sécurité (barrières, chicanes, potelets ...).

Obligations respectives : La pose initiale des panneaux de signalisation directionnelle dans le cas présent nommé « V409 » et des panneaux de police le long de l'itinéraire V409 est réalisée par le Département conformément aux règles de l'art normes en vigueur.

Un plan de jalonnement de l'ensemble de l'itinéraire pour la partie située en Ille-et-Vilaine sera réalisé par le Département et sera soumis à l'avis des gestionnaires de voie.

Le Département procédera, après accord écrit du gestionnaire de la voie concernée, à la pose initiale des panneaux de police et de signalisation directionnelle sur l'ensemble de l'itinéraire quelque soit la domanialité. Le Département ne prendra pas en charge la signalisation directionnelle touristique et de services (point d'intérêt, variante ...).

Le gestionnaire de la voie s'engage à assurer l'entretien et le renouvellement des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de signalisation de police, dans les conditions définies dans la convention. L'entretien et le renouvellement des équipements de sécurité incombent à chaque gestionnaire de voirie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- D'approuver les termes de la convention relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure des panneaux de signalisation de l'itinéraire touristique vélo régional NANTES-LE MONT SAINT-MICHEL V409,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.

03-06/2023 – ENFANCE JEUNESSE – Conventions ALSH KREÏZH 23.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre social du pays guerchais « KREÏZH 23 » depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure après déduction de la CAF et de la participation de la famille est de 4 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré communauté au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Donner son accord pour la participation à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre social du pays guerchais « KREÏZH 23 », pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social Guerchais.

- Valider les conventions à signer par Madame le Maire,
- Autoriser Madame le Maire à régler le montant de la participation au Centre social du pays guerchais « KREÏZH 23 », sur présentation de la liste des participants et du nombre d'heures de fréquentation.
- Préciser que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2023.

04-06/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Autorisation de signature avec le syndicat d'urbanisme d'une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage – Mission MOE – Aménagement de parkings, placette et terrain de CROSS.

Madame le Maire expose que dans le cadre du prochain marché public, il a été demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage au syndicat d'urbanisme du pays de Vitré afin de choisir un cabinet d'études.

Objet de la convention : cette convention précise les missions réalisables par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour le compte de la commune, en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'urbanisme suivant :

« Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de parkings, placette et terrain de cross »

Nature de l'assistance : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprendra les tâches suivantes :

- ⇒ Elaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet (Avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, Règlement de consultation, Acte d'engagement, Cahier des clauses particulières).
- ⇒ Analyse des offres et assistance au choix du bureau d'études, y compris audition.

Durée de la convention : La convention est établie pour la durée des missions prévues dans la nature d'assistance. Celle-ci est estimée globalement à 24 mois à compter de la réception par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré d'un exemplaire signé de la convention. Le temps de travail du personnel affecté à cette mission est estimé à 8 demi-journées d'intervention réparties de la manière suivante :

- Phase 1 à 2 : 4 demi-journées,
- Phase 3 : 4 demi-journées,

Modalités financières : Le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré facturera ses prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € (trois cent cinquante euros) la demi-journée d'assistance, auquel sera appliqué le nombre de journées d'intervention tel que défini dans « Durée de la convention » et sous réserve d'éventuelles modifications définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage au syndicat d'urbanisme du pays de Vitré afin de choisir un cabinet d'études,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.

05-06/2023 – FINANCES – Devis relatif à la fourniture et application d'enrobés à divers endroits de la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur les projets de réfection des routes, il y a lieu de procéder à l'application d'enrobé du lieudit « Le Pavillon », pourtour des Bornes d'Apport Volontaire situées le long de la route départementale 121, l'ancienne cours d'école Rue Saint-Pierre.

La SAABE/EFP, ZA du Gifard, 20 route du Gifard, 35410 DOMLOUP a répondu à la demande :

Chantier « lieu-dit Le Pavillon »	1.646,00 € HT
Chantier « pourtour B.A.V. »	8.666,70 € HT
Chantier « Cours ancienne école »	6.335,45 € HT
Total HT :	<u>16.648,15 € HT</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Donner suite au devis **SAABE/EFP** pour un montant total de 16.648,15 € HT.

06-06/2023 – FINANCES – Devis relatif au remplacement de la signalisation verticale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signalisation verticale doit être refaite et/ou faite sur le territoire de la commune.

SELF SIGNAL, 13, rue de Bray, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ a répondu à la demande :

Signalisation verticale	2.761,23 € HT
Total HT :	2.761,23 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Donner suite au devis **SELF SIGNAL** pour un montant total de 2.761,23 € HT.

07-04/2023 – FINANCES – Mise à disposition à titre onéreux de la salle de la Fontaine à l'association PASSION DANCE.

Le Maire de la Commune de DROUGES, expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la demande de l'association PASSION DANCE relative à la mise à disposition de la salle « La Fontaine » située Place Amand Pipard pour l'organisation de danse de salon.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Article 1 –

Il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de DROUGES et l'association PASSION DANCE, concernant la mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de l'association de la salle « La Fontaine » située au Place Amand Pipard, louée par la commune à l'association « PASSION DANCE ». L'association versera à titre d'occupation une redevance mensuelle de 150 €.

Article 2 –

a) Il est convenu que l'occupant disposera de la salle selon le planning suivant : les mercredis et jeudis soir en vue d'un atelier de danse de salon et/ou en ligne ainsi qu'un vendredi par mois. L'association disposera également de la salle ponctuellement le samedi soir qui devra faire l'objet d'une réservation au même titre que les autres locataires.

b- Toute modification des horaires d'occupation ou des activités fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite une semaine minimum avant leur entrée en vigueur.

Article 3 –

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce jusqu'au 7 juillet 2024.

Article 4 –

Chacune des parties pourra par anticipation pour cause de force majeure ou par consentement mutuel dénoncer la présente convention. La dénonciation prendra effet quinze jours après réception d'une lettre envoyée en recommandée ou remise contre décharge.

Article 5 –

La convention fixe, en détail, les droits et les obligations des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Valider cette mise à disposition et
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent et notamment la convention de mise à disposition.

Arrivée de Marjorie SCHUER-POIRIER.

*_*_*_*_*_*_*_*